

BGer 2C_917/2020 vom 24. November 2020

Bundesgericht, 2020-11-24, FR

Quelle: https://mcp.opencaselaw.ch/entscheid/bger_2C_917_2020

FR: TF 2C_917/2020 du 24 novembre 2020

IT: TF 2C_917/2020 del 24 novembre 2020

Erwägungen

E. 1

Par courrier du 9 octobre (

recte : novembre) 2020, A. _____ a déposé auprès du Tribunal fédéral un recours contre la décision de la Commission de recours en matière fiscale du canton du Valais du 3 septembre 2020 lui refusant la remise des impôts fédéral, cantonal et communal de la période fiscale 2017. Elle demande l'assistance judiciaire et la désignation d'un défenseur d'office.

Par courrier du 10 novembre 2020, le délai de recours n'étant pas encore échu, le greffier de la IIe Cour de droit public a invité la contribuable à déposer un mémoire de recours en bonne et due forme, l'assistance judiciaire ne pouvant être accordée avant qu'un mémoire de recours recevable ne soit déposé devant le Tribunal fédéral.

Aucun mémoire de recours complémentaire n'a été déposé dans le délai légal.

E. 2

Les recours auprès du Tribunal fédéral doivent notamment indiquer les conclusions, les motifs et les moyens de preuve, et être signés. Les motifs doivent exposer succinctement en quoi l'acte attaqué viole le droit (art. 42 al. 1 et 2 LTF) et doivent se fonder sur les faits retenus par l'arrêt attaqué (art. 105 al. 1 LTF).

Le courrier du 9 octobre 2020 ne contient aucune motivation quant à sa recevabilité ni quant aux motifs qui ont conduit l'instance précédente à rejeter la demande de remise d'impôts.

E. 3

Ne répondant pas aux exigences de motivation de l' art. 42 al. 2 LTF , le recours est ainsi manifestement irrecevable (art. 108 al. 1 let. b LTF) et doit être traité selon la procédure simplifiée de l' art. 108 LTF , sans qu'il y ait lieu d'ordonner un échange d'écritures. Il n'est pas perçu de frais de justice (art. 66 al. 1 LTF). La requête d'assistance judiciaire est devenue sans objet. Il n'est pas alloué de dépens (art. 68 al. 3 LTF).

Export aus OpenCaseLaw (CC0). Verbindlich ist allein der vom erlassenden Gericht veröffentlichte Originaltext. Quellen-URL siehe oben.